



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-029
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-

1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORêt ET CONSERVATION

F1 Activité forestière
F2 Activités de chasse, de pêche et de piégeage
F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis		
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique"		
2.2 Spécifiquement interdit		

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation		
	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
3.2 Dimensions		
	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage selon les types de milieu
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.